

MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 20
votants : 25

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le 19.05.2023



ID : 033-213305550-20230511-DEL2023_40-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 11 mai à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 05 mai 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. RECAPET a donné procuration à Mme BARQ SAAVEDRA
Mme JAULARD a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE
Mme FARGE a donné procuration à Mme BRETTE
M. COURTIN a donné procuration à Mme RUIZ
Mme BERTOSSI a donné procuration à M. ROYER

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme FALCOZ-VIGNE

.....
Délibération n°2023-40

Affectation des résultats du budget principal VILLE 2022.

Monsieur Lorriot, adjoint aux finances expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R2311-11 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022 adoptés respectivement par délibérations n° 2023-38 et 2023-39 au cours de cette même séance ;

Vu la tenue de la Commission des Finances du 02 mai 2023 ;

Considérant que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du Compte Administratif 2022 ;

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous ;

BUDGET PRINCIPAL :

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2022 :	6 691 213.11 €
Dépenses de fonctionnement 2022 :	6 533 338.62 €

Excédent de fonctionnement 2022 :	157 874.49 €
-----------------------------------	--------------

Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	737 270.44 €

Résultat à affecter (A) :	895 144.93 €
----------------------------------	---------------------

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2022 : 2 189 116.60 €
 Dépenses d'investissement 2022 : 2 766 542.49 €

Résultat d'investissement 2022 : -577 425.89 €
 Résultat investissement antérieur reporté : 420 148.63 €

Résultat d'investissement cumulé (B): -157 277.26 €

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2022

Recettes : 327 833.97 €
 Dépenses : 358 026.44 €

Solde des restes à réaliser 2022 (C) : -30 192.47 €

DEFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

D = B + C -187 469.73 €

RESULTAT GLOBAL (A+D) = 707 675.20 €

**BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (en €)
 Budget PRINCIPAL**

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		6 533 338.62		6 533 338.62
RECETTES	737 270.44	6 691 213.11		7 428 483.55
RESULTATS	737 270.44	157 874.49	0,00	895 144.93

Affectation du Résultat de Fonctionnement

895 144.93

►
◄

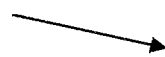
RI 1068 : 187 469.73 €

RF 002 : 707 675.20 €

INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		2 766 542.49	358 026.44	3 124 568.93
RECETTES	420 148.63	2 189 116.60	327 833.97	2 937 099.20
RESULTATS	420 148.63	- 577 425.89	- 30 192.47	-187 469.73

Affectation du Résultat d'Investissement

-157 277.26



DI 001 : 157 277.26 €

RI 1068 : 187 469.73 €

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** les résultats 2022 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 : 895 144.93 € :

- Affectation RI 1068 : 187 469.73 €
- Excédent de fonctionnement reporté R002 : 707 675.20 €
- Déficit d'investissement reporté D001 : 157 277.26 €

- DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au SGC de Belin-Beliet.

Délibération adoptée par 22 voix pour et 3 Abstentions (Mme Martin, M Guicheney, M. Maillard).

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



La secrétaire de séance,

Laetitia FALCOZ-VIGNE



Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.